

*Séance ordinaire du 7 mars 2016*

*À cette séance ordinaire tenue le septième jour du mois de mars de l'an deux mille seize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux et suivis***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février et de la séance extraordinaire du 10 février 2016, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de février s'élevant à deux cent dix neuf mille deux cent quatre vingt dix et vingt six ( 219 290,26 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

*Avis motion  
no 376*

***Avis de motion***

*Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Carrier qu'un règlement portant le numéro 376 et ayant pour objet la création d'une réserve financière concernant la vidange des boues, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

***Demande de soumissions pour un réservoir d'eau non potable – Caserne Incendie***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour un réservoir d'eau non potable pour la Caserne Incendie;*

- 1- WSP = Volet plans et devis 12 995 \$ (taxes en sus)***
- 2- Tetra Tech QI Inc. = 11 600 \$ (taxes en sus)***

*CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie WSP Canada Inc. pour les volets plans et devis et surveillance partielle pour la mise en place d'un réservoir souterrain d'eau non potable d'environ 150 m<sup>3</sup> à proximité de la future caserne incendie;*

*CONSIDÉRANT que le projet inclura notamment des travaux de génie civil, de mécanique de procédé d'électricité et de contrôle;*

*CONSIDÉRANT que le volet plans et devis inclut les activités suivantes :*

- *Une réunion de démarrage avec les principaux intervenants;*
- *Collecte des informations nécessaires;*
- *Relevés complémentaires des lieux (civil, mécanique, structure, bâtiment);*
- *Conception et plans des travaux projetés;*
- *Estimation des coûts;*
- *Une rencontre de coordination avec la Municipalité;*
- *Assistance à la Municipalité pour les appels d'offres;*
- *Analyse des soumissions et recommandations.*

*CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les activités décrites du volet plans et devis il est proposé un montant total de 12 995 \$ (taxes en sus);*

*CONSIDÉRANT que le volet de surveillance partielle inclut les activités suivantes :*

- *Une réunion de démarrage avec l'entrepreneur et la municipalité;*
- *Surveillance bureau;*
- *Recommandations de paiement;*
- *Plans finaux.*

*CONSIDÉRANT que pour réaliser les activités décrites du volet surveillance partielle, il est proposé un montant total de 2 995 \$ (taxes en sus).*

*Pour ce qui est de la surveillance chantier comme convenu, celle-ci sera facturée selon les besoins aux taux horaires suivants :*

- *Technicien : 75 \$ / heure*
- *Ingénieur : 95 \$ / heure*
- *Chargé de projet : 120 \$ / heure*
- *Déplacement : 0,48 \$ / km*

*La proposition exclut les services suivants :*

- *Reprise partielle ou totale des plans suite à une modification du projet;*
- *Surveillance partielle ou complète des travaux;*
- *Demande éventuelle pour un article 22 ou 32 au MDDELCC et toutes démarches environnementales connexes;*
- *Inventaire écologique par des biologistes (milieu humide, cours d'eau, etc.);*
- *Démarche éventuelle auprès de la CPTAQ;*
- *Etc.*

*Le délai de réalisation du volet plan et devis sera de huit (8) semaines suivant l'octroi du mandat. Cet échéancier exclut les délais d'analyse des autres intervenants impliqués.*

*CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. relativement à la préparation des plans et devis et à la surveillance partielle pour la construction d'un réservoir d'eau non-potable près de la future caserne incendie;*

*CONSIDÉRANT les activités suivantes incluses dans la présente offre;*

- *Une réunion de démarrage avec les principaux intervenants;*
- *Collecte des informations nécessaires;*
- *Relevés complémentaires des lieux (civil, mécanique, structure, bâtiment);*
- *Conception et plans des travaux projetés et devis technique;*
- *Estimation des coûts;*
- *Une rencontre de coordination avec la Municipalité;*
- *Assistance à la Municipalité pour les appels d'offres;*
- *Analyse des soumissions et recommandations.*

*Les honoraires et les dépenses sur une base forfaitaire nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces activités seront de **11 600 \$ (taxes en sus)**;*

*Il est à noter que les honoraires mentionnés précédemment incluent toutes les dépenses incidentes, mais excluent les taxes applicables, les frais liés aux autres intervenants (laboratoire de sols et matériaux, arpenteur-géomètre, construction du puits, hydrogéologue, etc..).*

*En ce qui concerne les activités de surveillance, il est proposé que les honoraires et les dépenses nécessaires soient facturés sur une base horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %. Pour ce faire, une enveloppe de 1 000 \$ (taxes en sus) doit être prévue. Si requis, la Municipalité sera avisée lorsque l'enveloppe budgétaire sera sur le point d'être atteinte pour planifier la suite. Il est à noter que les honoraires mentionnés précédemment incluent toutes les dépenses incidentes mais excluent les taxes applicables, les frais liés aux autres intervenants (laboratoire de sols et matériaux, etc..). Dès l'avancement des travaux, la Municipalité en sera avisée.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3785-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de Tetra Tech QI Inc. au montant de **11 600 \$ ( taxes en sus )** pour un réservoir d'eau non potable pour la Caserne incendie étant le plus bas soumissionnaire.*

***Autorisation de signatures concernant la Phase 1-B***

*CONSIDÉRANT le nouveau développement de la Phase 1-B (Développement Joseph-Antoine Drouin);*

*CONSIDÉRANT la vente de terrains pour la construction résidentielle;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3786-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.*

***Demande de dérogation mineure afin de modifier le lotissement pour tendre à la conformité et de séparer l'usage résidentiel et l'usage commercial. ( 470, rue du Pont ). Lots numéros 2 721 350 et 2 721 351.***

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour créer le lot # 5 832 310 d'une superficie de 825.10 m<sup>2</sup> et d'un frontage de 21.18 m en remplacement du lot # 2 721 351 d'une superficie de 678.2 m<sup>2</sup>.*

*CONSIDÉRANT que selon le tableau de l'article 4.2 du Règlement de lotissement # 199-2007, un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain, riverain sans aqueduc et égoût, la superficie minimale doit être de 3 700 m<sup>2</sup>, un frontage de 45 m et une profondeur de 60 m.*

*Donc, une dérogation de mineure de 2 874.9 m<sup>2</sup> pour la superficie et une dérogation mineure de 23.82 m pour le frontage.*

*Le lot # 5 832 310 devra se conformer au chapitre 3 du Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction # 201-2007.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3787-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure de 2 874.9 m<sup>2</sup> pour la superficie et de 23.82 m pour le frontage. Situé au 470, rue du Pont. Selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.*

***Demande de commandite (École L'Accueil)***

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour les élèves de la classe de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de l'école l'Accueil de Scott ;*

*CONSIDÉRANT que les élèves se sont inscrits à une compétition amicale qui se déroulera à St-Georges le 11 mars prochain et qui auront la chance d'être ainsi sélectionnés pour une compétition régionale à l'Université Laval en avril 2016;*

*CONSIDÉRANT que le programme consiste sur la robotique, ce sont des trousseaux de blocs Légo auxquelles se sont ajoutés des moteurs, des capteurs et une programmation digne des futurs ingénieurs de Microsoft ou de Beenos;*

*CONSIDÉRANT que l'école aimerait que ses élèves soient bien identifiés et que le soutien de la Municipalité serait apprécié;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3788-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde un montant de 100\$ pour la demande d'aide financière pour les élèves de la classe de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de l'École l'Accueil de Scott.*

***Contrat de services entre la Municipalité de Scott et Planitaxe (Éthier Avocats Inc.)***

***Contrat de services entre :***

***Municipalité de Scott***

*Ci-après désignée « client »*

**Et : Planitaxe (Éthier Avocats Inc.)**

*(Ci-après désignées « Les Parties »)*

**Préambule**

*CONSIDÉRANT que le Client désire obtenir les services de la part de Planitaxe;*

*CONSIDÉRANT que Planitaxe accepte de fournir au Client les services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;*

*CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer leur entente par écrit;*

*CONSIDÉRANT que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;*

***En conséquence de ce qui précède, les parties con viennent de ce qui suit :***

**1.0 Préambule**

*Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.*

**2.00 Objet**

**2.01 Services**

*2.01.1 Planitaxe exécutera pour le compte du Client une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant;*

*2.01.2 Planitaxe exécutera le mandat confié par le Client en toute confidentialité concernant toutes informations tant verbales qu'écrites transmises par ce dernier et de ce fait s'engagera également à ne pas divulguer pendant toute la durée des présentes et par la suite, tout renseignement, information ou élément concernant les affaires et activités du Client;*

*2.01.3 Planitaxe fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;*

*2.01.4 Toute transmission aux autorités gouvernementales par Planitaxe sera autorisée par le client préalablement à l'envoi auxdites autorités;*

*2.01.6 Le présent mandat couvre toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales;*

*2.01.7 Planitaxe représentera et agira au nom du client pour toutes réclamations soumises auprès des autorités fiscales;*

*2.01.8 Le client fournira toutes informations nécessaires afin de permettre à Planitaxe de compléter son mandat.*

## **2.02 Honoraires**

2.02.1 *En considération de la fourniture des services, le Client versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à trente cinq pour cent ( 35 % ), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;*

2.02.2 *Lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordées au Client par les autorités fiscales;*

2.02.3 *Advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, le Client n'aura aucun frais ou déboursés à payer en faveur de Planitaxe;*

2.02.4 *Planitaxe s'engage à défendre les intérêts du Client relativement à tous montants réclamés auprès des autorités fiscales. Advenant qu'un montant réclamé et payé soit recotisé de nouveau, Planitaxe fera les représentations nécessaires auprès desdites autorités afin de négocier une entente. Advenant que lesdites sommes doivent être remboursées, Planitaxe s'engage à rembourser tous honoraires payés par le client relativement à ces dernières sommes.*

## **2.03 Délai et fourniture des services**

*Le délai de fourniture des services par Planitaxe pour le compte du Client est celui convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.*

## **2.04 Adresse physique de facturation**

*Toute facture de Planitaxe est envoyée au Client à l'adresse physique communiquée par le Client à Planitaxe après la signature du présent contrat.*

## **2.05 Termes et conditions de paiement**

*Le prix est payable par le Client à Planitaxe selon les termes et conditions de paiement indiqués à l'article 2.02.*

## **2.06 Entrée en vigueur du contrat**

*Le présent contrat entre en vigueur à la signature des présentes.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3789-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du contrat de services entre la Municipalité de Scott et Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) concernant l'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement à la TPS et TVQ en plus de remettre un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant. En considération de la fourniture des services, le Client versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à 35 %, calculé en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables.*

## **Offre de services professionnels pour le stationnement au nouveau bâtiment des loisirs**

*CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation de certaines activités d'ingénierie en lien avec le stationnement du nouveau bâtiment des loisirs;*

*CONSIDÉRANT qu'afin de mieux définir le projet et pour avoir un estimé plus précis des coûts des travaux, ces activités sont proposées avant de procéder à la réalisation des plans et devis :*

- *Une rencontre de coordination avec la Municipalité;*
- *Définition des besoins au niveau des accès, débarcadère, stationnement, etc..;*
- *Collecte des informations nécessaires;*
- *Étude conceptuelle incluant esquisse;*
- *Estimation préliminaire des coûts.*

*CONSIDÉRANT que pour réaliser ce mandat, il est proposé que les honoraires et les dépenses nécessaires soient facturés sur une base horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %;*

*CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir une enveloppe budgétaire de 6 000 \$ (taxes en sus);*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3790-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Tetra Tech QI Inc. pour l'offre de services professionnels concernant le stationnement au nouveau bâtiment des loisirs pour une enveloppe budgétaire de 6 000 \$ (taxes en sus).*

#### ***Défi des podomètres (Défi-Santé Nouvelle-Beauce)***

*CONSIDÉRANT que le 31 mars prochain marquera le début du défi des podomètres que le Défi-Santé lance aux conseils municipaux de la MRC;*

*CONSIDÉRANT l'inscription de ceux qui relèveront le défi pour l'édition 2016;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3791-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'inscription des personnes qui marcheront pour la Municipalité de Scott, soit : Messieurs Clément Marcoux, maire, Clément Roy et Normand Tremblay, conseillers.*

#### ***Représentant pour la Véloroute***

*CONSIDÉRANT que suite à la présentation de Messieurs Mario Caron, directeur général de la MRC Nouvelle-Beauce et de Monsieur Érick Olivier, directeur du service de l'aménagement du territoire et du développement concernant le prolongement de la Véloroute;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3792-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Clément Roy, conseiller afin de représenter la Municipalité sur le projet de prolongement de la Véloroute sur la voie du Québec Central.*

Avis motion  
no 377

**Avis de motion**

*Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 377 ayant pour objet un amendement au règlement numéro 307 (chapitre 7, remplacement du premier paragraphe), concernant un règlement relatif à la construction, l'aménagement, la réparation, l'entretien et l'utilisation des fossés servant à l'égouttement pluvial des rues, avenues et places publiques municipales, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

**DEMANDE EN DÉMOLITION – 305 RUE DU PONT**

*ATTENDU QUE les bâtiments érigés sur l'Immeuble sis au 305, rue du Pont, et sur les lots 2 721 697 et 2 721 699 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Dorchester, sont dans un tel état d'abandon et de vétusté que, d'une part, ils peuvent mettre en danger la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, ils ont perdu plus de la moitié de leur valeur, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation;*

*ATTENDU QUE l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la Cour supérieure peut ordonner la démolition d'un bâtiment lorsque celui-ci présente un degré de dangerosité pour les personnes ou lorsqu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ le conseiller Scott Mitchell*

3793-03-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT :*

*QU'un mandat soit donné à la firme Tremblay Bois Mignault & Lemay afin d'entreprendre une demande en démolition suivant l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme contre la propriétaire des lots 2 721 697 et 2 721 699 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Dorchester, afin qu'elle procède à la démolition du bâtiment portant le numéro civique 305, rue du Pont, et de l'ensemble des bâtiments se trouvant sur les lots 2 721 697 et 2 721 699 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Dorchester, en plus de procéder au nettoyage complet de l'Immeuble et au nivellement du terrain;*

*Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :20 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*